

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit octobre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, CLISSON Annie, BOUCHET Lysiane, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, RULLIER-BRADESI Christèle, DAVID Isabelle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck et BLUTEAU Jean, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ROTHUREAU Catherine (procuration à BOUCHET Lysiane), DESTIN Fabrice (procuration à DAVID Isabelle), BORDE Patricia (procuration à DESLIE Jean-Pierre), SOUTY Patrick (procuration à GOURDON Dominique) et BOLO-JOLLY Julie (procuration à DELÉTANG Patrick).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

✻

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité, moyennant quelques rectifications et précisions demandées par plusieurs conseillers municipaux.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ENFANCE »

Le contenu du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » doit être modifié sur plusieurs points.

Les changements apportés portent essentiellement sur le fonctionnement de l'A.L.S.H. le mercredi, compte tenu du retour à la semaine de 4 jours de classe, et sur les modifications et annulations des inscriptions.

Les commissions « Jeunesse » et « Ecoles » ont émis un avis favorable.

Par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal approuve les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » et décide de son application à compter du 1er novembre 2018.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Une étude surveillée, à destination des élèves de l'école élémentaire du Tilleul (du CP au CM2), a été mise en place depuis la rentrée de septembre 2018.

Elle est encadrée par des professeurs des écoles et fonctionne les lundi, mardi et jeudi.

Un règlement intérieur régissant son fonctionnement a été établi pour l'année scolaire 2018-2019.

La commission « Ecoles » a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'étude surveillée et fixe le tarif horaire de 2,40 €.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MENUS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Une commission des menus représente un moment privilégié d'échanges grâce à une réflexion collective sur la composition des menus construits par l'équipe technique du restaurant scolaire.

Ces menus reprennent à la fois les règles élémentaires nutritionnelles et les engagements des élus dont le principal est la restauration sur place en régie municipale.

Par 22 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal décide de mettre en place une commission des menus, chargée notamment de faire le point sur les repas qui ont été proposés aux enfants, d'approuver, après modifications éventuelles, les menus du midi pour les mois à venir et de recueillir toutes les remarques et suggestions en provenance des enfants, des parents mais aussi des animateurs qui encadrent le temps du déjeuner ou du personnel de la mairie.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Le rapport d'activité 2017 de Tours Métropole Val de Loire a été présenté lors de la séance, à destination des élus de la métropole, qui a eu lieu à SAINT-AVERTIN le 27 septembre 2018 ; il est tenu à la disposition du public, en mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de Tours Métropole Val de Loire.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA GESTION DES SERVICES RELEVANT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

La convention de coopération a pour but de détailler les domaines dans lesquels la Métropole confie aux communes des missions particulières nécessitant l'avance de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services métropolitains sur leur territoire.

Cette convention précise également les modalités de gestion (fonctionnement et investissement) du matériel à usage partagé, utilisé par les agents transférés mis à disposition partielle des communes ou mis à disposition partielle de la Métropole par les communes.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention, adopte la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision de délivrance d'une concession au cimetière et deux décisions d'ester en justice en vue de défendre les intérêts de la commune ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 13 décembre 2018.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.